

Tarif des actes, bilan et rééducation

les plus couramment pratiqués

Centre de référence des maladies rares (CRMR)

Libellé de l'acte	Cotation de l'acte	Tarifs Assurance Maladie (1)	Remboursement Assurance Maladie (2)	Ticket Modérateur (3)
Consultation spécialisée	CS+MPC+MCS	31,50 €	22,05 €	9,45 €
Si AME et/ou enfant de moins de 16 ans	CS	23 €	16,10 €	9,90 €
Consultation : avis ponctuel de consultant	APC	56,50 €	39,55 €	16,95 €
Consultation : avis ponctuel d'un PU-PH	APU	69 €	48,30 €	21,70 €
Champs visuel Goldmann - FO V3M	BGQP002	28,29 €	19,80 €	8,49 €
Champs visuel octopus – Humphrey - SLO	BLQP004	39,43 €	27,60 €	11,83 €
ETRDS	AMY 4	10,40 €	6,24 €	4,16 €
Périmétrie automatisée	AMY 10,3	26,78 €	16,07 €	10,71 €
Périmétrie manuelle	AMY 9.5	24,70 €	14,82 €	9,88 €
Vision des couleurs	BLQP008	18,60 €	13,02 €	5,58 €
ERG Global – Pattern ERG	BGQP010	53,76 €	37,63 €	16,13 €
ERG ISCEV	BGQP012	55,80 €	39,06 €	16,74 €
ERG multifocal	ADQP007	80,64 €	56,45 €	24,19 €
EOG	ADQP002	53,76 €	37,63 €	16,13 €
PEV	BLQP014	57,29 €	40,10 €	17,19 €
Imagerie rétinienne autofluorescence – RVA	BGQP009	26,78 €	18,75 €	8,03 €
Angiographie à la fluorescéine	EBQF004	64,07 €	44,85 €	19,22 €
Angiographie ICG SLO/HRA	EBQF006	78,86 €	55,20 €	23,66 €
Rétinophotographie	BGQP007	20,83 €	14,58 €	6,25 €
Micropérimétrie	BLQP004	39,43 €	27,60 €	11,83 €
OCT	BZQK001	56,54 €	39,58 €	16,96 €
Prélèvement sanguin	AMI 1,5	4,73 €	2,84 €	1,89 €

Tarifs au 1^{er} novembre 2023

Vous aurez à régler le reste à charge* :

- **Le jour de votre consultation ou examen :**
 - à la caisse centrale située dans le hall d'accueil, niveau 0
- **Ou après réception de la facture par courrier :**
 - par carte bancaire sur le site de paiement en ligne accessible via le site internet de l'hôpital www.15-20.fr
 - par chèque adressé au Centre d'encaissement des Finances Publiques indiqué sur le talon de paiement de la facture.

*Les niveaux de prise en charge présentés correspondent à ceux du « Parcours de soins coordonné » (Loi n°204-810 du 13 août 2004) :

Si vous avez déclaré un médecin traitant auprès de votre centre de Sécurité sociale, vous aurez à régler à l'hôpital le montant indiqué dans la colonne « Ticket Modérateur » (3).

Si vous n'avez pas déclaré votre médecin traitant, vous aurez à régler à l'hôpital le montant indiqué dans la colonne « Remboursement Assurance maladie »(2).

Si vous êtes non assuré social, vous aurez à régler à l'hôpital le montant indiqué dans la colonne « Tarifs Assurance maladie »(1).